

En 2008, l'Agence de la biomédecine, dans son rapport sur l'application de la loi bioéthique de 2004, mentionne que : « *Dans tous les pays, quel que soit le mode de consentement adopté, on constate que la connaissance de la position du défunt est une aide pour engager le dialogue avec les proches mais ne permet pas de passer outre.* »

Les médecins et les infirmiers des coordinations hospitalières de prélèvements d'organes et tissus ont pris connaissance avec consternation de l'amendement déposé par le Pr. Jean-Louis Touraine député. Cet amendement conduit à abandonner le principe du recueil du témoignage des proches d'un patient défunt lorsqu'un prélèvement est envisagé. Le prélèvement pourra être pratiqué dès lors que la personne majeure n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement en s'inscrivant sur un registre national automatisé prévu à cet effet. Les proches du défunt seront uniquement informés des prélèvements envisagés et de la finalité de ces prélèvements. Ce texte retire aux proches la possibilité de témoigner de la position du défunt vis-à-vis du don d'organes et de tissus.

Cet amendement, rédigé sans concertation avec les personnels des Coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus, heurte nos valeurs éthiques de soignant. Son application conduira de manière inéluctable à une perte de la notion de don pour tout ce qu'il contient d'humanité et son application risque de produire des effets opposés à ceux attendus.

Il est inconcevable de passer outre le témoignage d'une famille en deuil. Une telle attitude sera vécue par les familles comme une négation de la personnalité et de la mémoire du défunt. La relation avec les familles repose sur la confiance. Aucune décision médicale, aussi importante qu'un don d'organe ou de tissus ne peut être prise sans prendre en compte le ressenti des proches. Bien que la finalité affichée de cet amendement soit de faciliter le prélèvement et la greffe, nous sommes convaincus qu'une telle modification de la législation aboutira à terme à une chute de cette activité et va entraîner la perte de confiance de la part des familles ainsi qu'une défiance vis-à-vis du personnel soignant.

Faute de greffons disponibles, moins d'un tiers des patients inscrits sur liste d'attente bénéficient d'une transplantation, nous ne pouvons courir le risque de voir ces chiffres diminuer.

**En conséquence nous demandons le retrait de cet amendement.**

Dr Vanessa Labeye

Présidente, Société Française de Médecine des Prélèvements d'Organes et Tissus (SFMPOT)

Me Carole Genty

Présidente, Association Française des Coordinateurs Hospitaliers (AFCH)

Dr Laurent Muller

Vice-président, Société Française de Médecine des Prélèvements d'Organes et Tissus